

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux et médico-sociaux
Renouvellement d'autorisation (autorisation avant 2002)

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Notre Maison » à Villeneuve-sur-Lot relevant de l'Association Laïque de Gestion d'Établissements, d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI)

La Présidente du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 222-5, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-2 à L. 313-6, L. 313-8 à L. 313-9 ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et en particulier l'article 75 concernant la responsabilité de la procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de la prévention et de la protection de l'Enfance 2021-2025 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne du 18 juillet 2008 portant révision de l'habilitation à l'aide sociale à l'Enfance du Département de Lot-et-Garonne de la MECS « Notre Maison » en vue d'une capacité d'accueil de 62 places dont :

- 30 places d'accueil en internat collectif
- 20 places d'accueil en placement familial
- 12 places d'accueil en hébergement diversifié

L'établissement « Notre Maison » est habilité à l'aide sociale départementale du Département de Lot-et-Garonne pour prendre en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L. 221-1, L. 222-3 et L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que pour mettre en œuvre les mesures éducatives ordonnées par le juge des

enfants en application de l'article 375-3 du code civil ou le Procureur de la République, en cas d'urgence, en application de l'article 375-5 du code civil ;

VU le rapport d'évaluation externe de la MECS « Notre Maison » relevant de l'association laïque de gestion d'établissements, d'éducation et d'insertion (ALGEEI) réalisé entre le 22 avril et mi-juillet 2013 et réceptionné par l'autorité de tarification en date du 20 décembre 2013 ;

VU le courrier du 10 décembre 2015 du directeur général adjoint chargé du développement social au Conseil départemental de Lot-et-Garonne informant le directeur de la MECS « Notre Maison » qu'en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles et compte tenu des résultats de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation de l'établissement prendra effet à compter du 3 janvier 2017 pour une nouvelle durée de 15 ans sous réserve d'une visite de conformité à effectuer selon les termes des articles D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU le rapport du 26 octobre 2016 de la directrice Enfance Famille suite à la visite de conformité de la MECS « Notre Maison » de Villeneuve-sur-Lot en date du 18 octobre 2016 dans le cadre du transfert du site de Laparade au 38-40 rue des Jardins à Villeneuve-sur-Lot, donnant un avis favorable en vue d'une ouverture du site à partir du 25 octobre 2016 ;

VU le courriel du 19 janvier 2022 du directeur de la MECS « Notre Maison » indiquant que dans le cadre de l'évolution des projets des enfants confiés, les magistrats ordonnent des mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) et que cette pratique doit être dûment formalisée ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'autorisation du 3 janvier 2017 de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Notre Maison » dont la résidence administrative est à Villeneuve-sur-Lot et qui est gérée par l'association laïque de gestion d'établissements, d'éducation et d'insertion (ALGEEI) est accordée pour une durée de 15 ans conformément à la lecture combinée des articles L. 313-1, L. 313-5 et L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : La MECS « Notre Maison » habilitée comme susvisé à 62 places à l'aide sociale à l'Enfance du Département de Lot-et-Garonne possède des services diversifiés (internat, placement familial et hébergement diversifié) implantés sur les communes de Villeneuve-sur-Lot, Fumel et Tonneins dont la répartition par site est la suivante :

- Villeneuve-sur-Lot : 16 places (internat collectif)
- Fumel : 18 places (internat collectif 8 et placement familial 10)
- Tonneins : 28 places (internat collectif 6, placement familial 10 et hébergement diversifié 12)

L'établissement assure des mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) dans la limite de la capacité globale autorisée des 62 places.

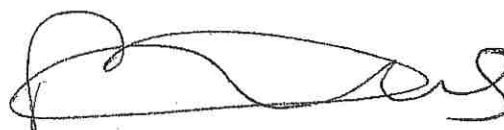
ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations quinquennales de la qualité des prestations. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la MECS « Notre Maison » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services et la directrice générale adjointe du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié au demandeur, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux. Tout recours contre cet arrêté sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le - 9 AOUT 2022

La Présidente du Conseil départemental



Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20220810-DDSDEF2022-016-AI
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022